

# Chapitre 7

## Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

### Contenu

|  |     |
|--|-----|
| Introduction.....                          | 161 |
| Faits saillants et thèmes récurrents ..... | 164 |
| Conclusion.....                            | 172 |
| Annexe I - Objectifs d'audit.....          | 173 |

# Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

## Introduction

- 7.1** Dans le présent chapitre, nous abordons nos constatations et recommandations importantes ayant trait à nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.
- 7.2** Nous effectuons un audit des états financiers annuels des sociétés de la Couronne, des conseils, des commissions et des autres organismes suivants :
- Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB) (SNB)
  - Centre communautaire Sainte-Anne (CCSA)
  - Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)
  - Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (CAANB)
  - Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB)
  - Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées (CPMCPH)
  - Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (CFMNB)
  - Curateur public – fiducies administrées (CP)
  - Investir Nouveau-Brunswick (INB)
  - New Brunswick Community College (NBCC)
  - New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd. (NBIIF)

- Société de développement régional (SDR)
- Société de Kings Landing (SKL)
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB)
- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB)

**7.3** Nous avons aussi audité les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral suivantes :

- Entente de base Fonds Chantiers Canada avec Infrastructure Canada
- Entente sur le Programme d'aide juridique et les avocats commis d'office
- Entente sur le transfert des recettes tirées sur la taxe fédérale sur l'essence
- Entente sur le volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada

**7.4** Pour nous former une opinion sur les états financiers des organismes de la Couronne et les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des organismes de la Couronne ou des ministères. En outre, nous auditons les principaux soldes de compte et opérations, et nous examinons les contrôles internes des systèmes informatisés importants.

**7.5** La plupart des audits soulèvent des questions qui doivent être discutées avec la direction. À moins que l'opinion d'audit ne soit assortie d'une réserve, ces questions, bien qu'importantes, ne comportent pas une valeur monétaire ou qualitative assez élevée pour influencer notre opinion sur les états financiers. Notre pratique est de faire rapport de ces questions aux cadres supérieurs des organismes ou ministères visés et de leur demander d'y répondre. Si certaines de ces questions ne sont pas incluses dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe I.

**7.6** Nous faisons rapport sur des constatations d'audit importantes provenant de nos travaux d'audits des exercices antérieurs. Nos constatations signalées dans ce chapitre dépendent du moment où nous achevons nos travaux d'audit et

du moment de l'impression de notre rapport annuel. La pièce 7.1 présente les audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral dont il est question dans le présent chapitre.

*Pièce 7.1 – Organismes de la Couronne avec des travaux d'audit durant la dernière année où des constatations ont été relevées*

| Organismes de la Couronne / les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral avec des travaux d'audit durant la dernière année où des constatations ont été relevées | Abréviation        | Fin(s) d'exercice des états financiers complétés |
|--|--------------------|--|
| Agence des services internes du Nouveau-Brunswick  | ASINB              | 31 mars 2015                                     |
| Centre communautaire Sainte-Anne   | CCSA               | 31 mars 2014                                     |
| Collège communautaire du Nouveau-Brunswick   | CCNB               | 31 mars 2015                                     |
| Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick  | CAANB              | 31 mars 2014                                     |
| Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick  | CSAJNB             | 31 mars 2015                                     |
| Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick   | CRP                | 31 mars 2014                                     |
| Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées   | CPMCPH             | 31 mars 2014 et 2015                             |
| Curateur public – fiducies administrées  | CP                 | 31 mars 2013 et 2014                             |
| Entente sur le transfert des recettes tirées de la taxe fédérale sur l'essence   | Taxe sur l'essence | 31 mars 2014                                     |
| Investir Nouveau-Brunswick   | INB                | 31 mars 2015                                     |
| New Brunswick Community College  | NBCC               | 31 mars 2015                                     |
| New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.  | NBIIF              | 31 mars 2014                                     |
| Société de développement régional  | SDR                | 31 mars 2014                                     |
| Société de Kings Landing   | SKL                | 31 mars 2014                                     |
| Société de voirie du Nouveau-Brunswick   | SVNB               | 31 mars 2014                                     |
| Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick  | SLJNB              | 31 mars 2013                                     |

**7.7** Nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral ont donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations identifiées afin de déterminer quelles constatations découlant de nos travaux sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :

- l'ampleur de la somme impliquée;
- le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur importante à l'avenir;
- le nombre de fois où la constatation s'est avérée;
- si la constatation se répète dans plusieurs entités;

- si la constatation a été signalée lors d'un exercice antérieur;
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

**Faits saillants et thèmes récurrents** 7.8 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés à la pièce 7.2.

*Pièce 7.2 – Faits saillants et thèmes récurrents*

|  | Organisme de la Couronne/ les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral | Préoccupation à ce sujet traitée dans le rapport de la VG de 2015 | Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2014 | Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2013 |
|--|--|---|--|--|
| <i>Préoccupations d'ordre comptable relevées</i> | ASINB  | Oui   | Oui  |  |
|  | CAANB  | Oui   | Oui  |  |
|  | CCNB   | Oui   | Oui  | Oui  |
|  | CP   | Oui   |  | Oui  |
|  | CPMCPH   | Oui   |  | Oui  |
|  | CRP  | Oui   |  |  |
|  | CSAJNB   | Oui   | Oui  |  |
|  | INB  | Oui   | Oui  |  |
|  | NBCC   | Oui   | Oui  | Oui  |
|  | NBIIF  | Oui   | Oui  |  |
|  | SDR  | Oui   | Oui  |  |
|  | SKL  | Oui   | Oui  |  |
|  | SLJNB  | Oui   |  |  |
|  | SVNB   | Amélioration  | Oui  |  |
| Taxe sur l'essence                               | Oui  |   | Oui  |  |

*Les organismes de la Couronne ombrées indiquent qu'une préoccupation dans ce sujet a également été relevée dans les rapports de la VG de 2014 ou de 2013.*

*Suite sur la page suivante*

## Pièce 7.2 – Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

|  | Organisme de la Couronne/ les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral | Préoccupation à ce sujet traitée dans le rapport de la VG de 2015 | Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2014 | Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2013 |
|--|--|---|--|--|
| <i>Manque de séparation des fonctions</i>                                | ASINB  | Oui   | Oui  |  |
|  | CAANB  | Amélioration  | Oui  | Oui  |
|  | CCNB   | Oui   | Oui  | Oui  |
|  | CCSA   | Oui   |  | Oui  |
|  | CP   | Oui   |  | Oui  |
|  | CPMCPH   | Oui   |  |  |
|  | CRP  | Oui   |  | Oui  |
|  | CSAJNB   | Oui   | Oui  | Oui  |
|  | INB  | Amélioration  | Oui  | Oui  |
|  | NBCC   | Oui   | Oui  | Oui  |
|  | NBIIF  | Oui   | Oui  |  |
|  | SDR  | Amélioration  | Oui  |  |
|  | SKL  | Oui   | Oui  |  |
|  | SLJNB  | Amélioration  |  | Oui  |
| <i>Préoccupations relatives à la surveillance et à la de gouvernance</i> | ASINB  | À être fusionnée <sup>1</sup>                                     | Oui  | Oui  |
|  | CAANB  | Oui   | Oui  | Oui  |
|  | CCNB   | Oui   | Oui  |  |
|  | CP   | Oui   |  | Oui  |
|  | CPMCPH   | Oui   |  | Oui  |
|  | CRP  | Oui   |  | Oui  |
|  | CSAJNB   | Amélioration  | Oui  |  |
|  | INB  | Amélioration  | Oui  | Oui  |
|  | NBIIF  | Oui   | Oui  |  |
|  | SDR  | Amélioration  | Oui  |  |
|  | SLJNB  | Oui   |  | Oui  |
|  | SVNB   | Oui   |  |  |

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent qu'une préoccupation dans ce sujet a également été relevée dans les rapports de la VG de 2014 ou de 2013.

<sup>1</sup>ASINB a été fusionnée avec Services Nouveau-Brunswick, FacilicorpNB et le ministère des Services gouvernementaux le 1<sup>er</sup> octobre 2015. En raison des changements imminents connus à la structure gouvernementale, les préoccupations relatives à la surveillance et à la gouvernance ont plutôt été signalées comme recommandations pour la nouvelle société.

Suite sur la page suivante

Pièce 7.2 – Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

|   | Organisme de la Couronne/ les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral | Préoccupation à ce sujet traitée dans le rapport de la VG de 2015 | Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2014 | Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport de la VG de 2013 |
|---|--|---|--|--|
| <i>Préoccupations relatives à la comptabilité et à la documentation des estimations</i>       | CAANB  | Oui   | Oui  |  |
|   | CCNB   | Oui   | Oui  | Oui  |
|   | CRP  | Amélioration  |  | Oui  |
|   | NBCC   | Amélioration  | Oui  | Oui  |
|   | SDR  | Oui   | Oui  |  |
|   | SVNB   | Oui   | Oui  |  |
| <i>Gestion des ententes ou arrangements avec des tiers</i>                                    | CAANB  | Oui   |  |  |
|   | CCNB   | Oui   | Oui  |  |
|   | NBCC   | Oui   | Oui  |  |
|   | SLJNB  | Oui   |  | Oui  |
| <i>Recommandations pour les nouveaux organismes de la Couronne lors d'une restructuration</i> | ASINB  | Oui <sup>1</sup>  |  |  |
|   | INB  | Oui   |  |  |

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent qu'une préoccupation dans ce sujet a également été relevée dans les rapports de la VG de 2014 ou de 2013.

<sup>1</sup>ASINB a été fusionnée avec Services Nouveau-Brunswick, FacilicorpNB et le ministère des Services gouvernementaux le 1<sup>er</sup> octobre 2015. En raison des changements imminents connus à la structure gouvernementale, les préoccupations relatives à la surveillance et à la gouvernance ont plutôt été signalées comme recommandations pour la nouvelle société.

**7.9** Les données de la pièce 7.2 ne comprennent pas les organismes de la Couronne et les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral que nous avons audités au cours des trois dernières années, où l'organisme es maintenant liquidé (Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick) ou dont nous n'effectuons plus l'audit de l'état financier ou l'audit de la demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral (p. ex : Gestion provinciale Ltée et la Commission des services financiers et des services aux consommateurs). Nous n'auditons plus le Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick et ce sera la dernière année où nous signalerons des constatations pour cet organisme de la Couronne.

**7.10** Le fait que certaines de ces constatations dans la pièce 7.2 ont été observées dans différents organismes et ministères est préoccupant. En raison des mêmes problèmes ayant été relevés dans différents organismes, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. La pièce 7.2 énumère les organismes et les ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas observés, nous avons choisi de traiter de ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.

***Préoccupations  
d'ordre comptable***

- 7.11** Nous avons relevé plusieurs préoccupations d'ordre comptable dans le cadre de nos audits des organismes de la Couronne de 2015, visant 13 d'entre eux. Des constatations d'ordre comptable avaient été relevées pour 11 de ces 13 organismes de la Couronne dans nos rapports de 2014 ou de 2013. Nous sommes heureux de constater des améliorations dans un organisme de la Couronne où nous avons exprimé des préoccupations d'ordre comptable dans le passé.
- 7.12** Les préoccupations d'ordre comptable devraient être résolues avant notre audit de fin d'exercice afin de garantir la transmission d'information financière exacte et complète au cours de l'exercice au conseil d'administration ou à l'organe de surveillance de l'organisme de la Couronne.
- 7.13** Nous avons constaté que les préoccupations d'ordre comptable se manifestant le plus souvent étaient liées à des approbations de paiements inadéquates, des déficiences au niveau des conventions comptables ou des processus internes des organismes de la Couronne ainsi qu'à la direction n'étant pas au courant des changements apportés aux normes comptables ou n'appliquant pas correctement les nouvelles normes comptables. Nous avons également remarqué des cas où le personnel comptable des organismes de la Couronne n'avait pas considéré si l'élément traité respectait les ententes pertinentes avant de traiter l'opération et de verser les fonds.
- 7.14** Nous sommes d'avis que les organismes de la Couronne devraient compter sur des ressources compétentes suffisantes pour garantir l'application adéquate des normes comptables et garantir que les paiements sont traités de façon appropriée.
- 7.15** Les préoccupations d'ordre comptable signalées dans la pièce 7.2 étaient liées à des problèmes observés pendant notre audit qui ont requis que notre Bureau investisse du



temps pour traiter ou résoudre le problème avant la diffusion de notre opinion d'audit. Notre processus d'audit de l'état financier annuel n'est pas un substitut à la responsabilité du conseil d'administration ou de la direction de s'assurer qu'une expertise en comptabilité financière adéquate a été appliquée au rapport financier de l'organisme de la Couronne.

***Manque de  
séparation des  
fonctions***

- 7.16** Cette année, nous avons dénombré dix organismes de la Couronne pour lesquels nous avons des préoccupations par rapport à la séparation convenable des fonctions. Parmi ces dix organismes, neuf avaient déjà fait l'objet de constatations à ce sujet dans nos rapports de 2014 ou de 2013. Nous sommes heureux de noter que quatre des organismes de la Couronne avaient apporté des améliorations dans ce sujet par rapport à nos constatations de 2014.
- 7.17** Une séparation des fonctions adéquate permet de garantir l'exécution des fonctions de préparation et d'examen par des personnes distinctes afin d'éviter que les documents comptables ne soient pas examinés ou qu'ils soient examinés par la personne qui les a préparés. Parfois, cette mesure suppose également une séparation des fonctions appropriée dans les logiciels de comptabilité ou la mise en place de politiques appropriées pour séparer les rôles de préparation et d'approbation. Une bonne séparation des fonctions est également importante pour empêcher la perte ou le détournement d'actifs ou les occurrences de fraude ou d'erreur.
- 7.18** Lorsqu'ils constatent une absence de séparation des fonctions, nos auditeurs effectuent habituellement des procédures supplémentaires pour atténuer le risque de fraude ou d'erreur dans les états financiers. Nous encourageons les organismes de la Couronne à examiner leurs processus financiers pour s'assurer qu'ils sont adéquatement structurés et qu'il y a un processus d'approbation approprié.
- 7.19** Nous encourageons aussi les organismes de la Couronne à être à l'affût des situations potentielles de séparation des fonctions dans le cadre de leur processus de restructuration de l'organisme ou de réorganisation du personnel. Des mesures de contrôle devraient être en place pour maintenir la séparation des fonctions comptables clés avant et après toute activité de réorganisation ou de restructuration.

***Préoccupations relatives à la surveillance et à la gouvernance***

**7.20** Dans nos audits, nous avons relevé des préoccupations relatives aux processus de surveillance ou de gouvernance de huit organismes de la Couronne. Ces constatations varient d'un organisme à l'autre et concernent notamment : le manque de réunions régulières du conseil d'administration, des délais dans la publication de rapports annuels, le manque de gestion du risque ou de surveillance des contrôles internes, le manque de surveillance d'ententes importantes, des faiblesses relatives à l'obligation de divulgation des conflits d'intérêts et d'autres faiblesses relatives à la surveillance et à la gouvernance.

**7.21** Nous avons noté que sept de ces organismes de la Couronne avaient déjà fait l'objet de préoccupations relatives à la surveillance ou à la gouvernance dans nos rapports de 2014 ou de 2013. Nous sommes heureux de constater que trois organismes de la Couronne avaient effectué des améliorations à leurs processus de surveillance ou de gouvernance.

**7.22** La surveillance efficace, ou le « ton donné par la direction », ainsi que l'engagement du conseil d'administration pour la transparence et la responsabilité publique sont importants pour établir un solide contrôle interne et une structure de gestion des risques dans tout organisme de la Couronne. Nous encourageons les organismes de la Couronne à prendre les mesures pour remédier aux constatations en matière de surveillance ou de gouvernance que nous leur avons communiquées au cours de notre audit.

***Préoccupations relatives à la comptabilité et à la documentation des estimations***

**7.23** Nous sommes préoccupés par le processus de comptabilité et de documentation relatif aux estimations pour quatre audits d'états financiers d'organismes de la Couronne. Tous ces quatre organismes avaient fait l'objet de constatations sur les estimations dans nos rapports de 2014 ou de 2013. Nous sommes heureux de constater que deux organismes de la Couronne avaient effectué des améliorations à leurs processus touchant les estimations.

**7.24** Pour trois organismes de la Couronne sur quatre visés par ce point cette année, le principal aspect de préoccupation concerne les estimations appuyant les soldes des créances (soit les comptes client ou les prêts); cependant, nous sommes aussi préoccupés par les estimations de la valeur des immobilisations corporelles.

**7.25** Les estimations supposent le recours au jugement pour

évaluer des montants inconnus ou incertains. Les normes actuelles d'audit requièrent que nous examinions les estimations avec plus de rigueur qu'auparavant, notamment en ce qui a trait à l'examen de l'exactitude des estimations en les comparant aux estimations des résultats connus et aux antécédents d'exactitude. Il s'agit d'un processus important pour assurer que les estimations soient les plus exactes possible.

***Gestion des ententes  
ou arrangements  
avec des tiers***

**7.26** Dans nos audits, nous avons aussi noté l'absence de pièces justificatives appropriées pour les estimations faites par la direction. La direction devrait consigner et justifier les estimations importantes utilisées dans la préparation des états financiers. La justification des estimations importantes devrait aussi être examinée par une personne autre que celle les ayant élaborées.

**7.27** Nous avons des préoccupations au sujet de la surveillance et de la gestion d'ententes ou d'arrangements avec des tiers pour quatre organismes de la Couronne. De ces quatre, trois ont fait l'objet de la même préoccupation traitée dans nos rapports de 2014 ou de 2013.

**7.28** En particulier, dans les deux collèges communautaires, nous avons constaté des préoccupations liées aux ententes avec la province. Des éléments clés des dispositions en matière d'exploitation, comme la comptabilisation des améliorations apportées aux édifices et de certains avantages accordés aux employés n'ont pas été clairement documentés.

**7.29** Bien que nous ayons obtenu de l'information satisfaisante pour formuler notre opinion d'audit, les collèges et la province doivent documenter leurs ententes pour avoir une compréhension commune et claire, ainsi que renforcer le traitement comptable actuel. Même si des progrès dans ce sujet ont été réalisés depuis que nous avons présenté cette constatation l'an dernier, les questions n'ont pas encore été abordées et résolues.

**7.30** De plus, notre préoccupation au sujet de la gestion des ententes et des arrangements avec des tiers pourrait également être valable pour les autres organismes de la Couronne que nous n'auditions pas. En plus des deux collèges communautaires provinciaux, deux autres organismes de la Couronne ont connu des problèmes dans ce sujet. Nous encourageons tous les organismes de la Couronne à veiller à une compréhension clairement documentée des responsabilités, des droits et des obligations

de l'organisme de la Couronne et de la province afin d'appuyer les décisions comptables importantes contenues dans leurs états financiers.

***Recommandations pour les nouveaux organismes de la Couronne lors d'une restructuration***

**7.31** Au cours de nos audits, nous avons remarqué que deux organismes de la Couronne (Agence des services internes du Nouveau-Brunswick et Investir Nouveau-Brunswick), avaient une opération importante de restructuration qui surviendrait après la fin d'exercice de l'organisme de la Couronne. Nous avons formulé à chaque organisme de la Couronne des recommandations à prendre en compte et à résoudre dans le cadre de leurs processus de restructuration (vu les constatations d'audit antérieures et les enjeux d'audit connus).

**7.32** Ces recommandations contiennent des éléments tels que la clarification de la propriété des actifs et des passifs au moment du transfert à la nouvelle société, la clarification de qui est responsable pour la portion de l'employeur à l'égard des coûts des avantages sociaux de l'employeur ainsi que la clarification des termes et des conditions d'ententes de financement futures de la nouvelle société.

**7.33** Comme ces restructurations apporteront des changements importants et engageront des opérations et des soldes d'importance, nous encourageons les organismes de la Couronne à donner suite à ces recommandations en temps opportun et avant le prochain cycle d'audit.

***Applicabilité aux autres organismes de la Couronne***

**7.34** Nous avons aussi noté qu'un certain nombre de thèmes dans les commentaires des organismes de la Couronne avaient été rapportés dans nos rapports des années antérieures. Nous encourageons les directions des organismes de la Couronne à examiner ces points saillants et ces thèmes afin de déterminer si d'autres améliorations ou ajustements sont nécessaires au sein de leur organisme.

***Préoccupations importantes au sujet de la SLJNB***

**7.35** Dans le cadre de notre audit des états financiers de la SLJNB, nous avons relevé plusieurs préoccupations importantes. En raison du nombre élevé de questions, nous décrivons nos constatations dans un chapitre distinct dans le présent rapport (chapitre 5).

**7.36** Nous avons également constaté les retards continus de la part de la SLJNB dans l'achèvement de l'exercice normal de comptabilité et d'audit de fin d'exercice. Au moment de la rédaction, soit à l'automne 2015, le dernier exercice audité

pour la SLJNB était celui du 31 mars 2013. Nous trouvons ce retard extrêmement rare et inacceptable étant donné les responsabilités de SLJNB au chapitre de l'établissement de rapports publics.

***Importance de  
l'achèvement en  
temps opportun des  
audits des états  
financiers et des  
rapports destinés au  
public***

**7.37** Il demeure nécessaire de produire des états financiers audités, même avec un tel retard après la fin de l'exercice, mais les états financiers ont beaucoup moins de valeur pour le public et les autres utilisateurs de l'information s'ils ne sont pas produits en temps opportun. Nous encourageons fortement tous les organismes de la Couronne de s'acquitter, dans les plus brefs délais, de leurs obligations en matière de rapports financiers.

**Conclusion**

**7.38** Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, l'existence des constatations présentées à la pièce 7.2 augmente le risque de perte ou d'erreur dans l'information financière des organismes de la Couronne et des ministères. Nous encourageons les organismes de la Couronne et les ministères à donner suite à nos constatations avant le prochain cycle d'audit.

## Annexe I – Objectifs de l’audit

- 7.39** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n’est pas fait rapport.
- 7.40** Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue; nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque opération.
- 7.41** En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, examiner l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 7.42** Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

### **Responsabilités des organismes de la Couronne et des ministères**

- 7.43** Les organismes de la Couronne et les ministères sont chargés de la préparation et du contenu des états financiers ou des demandes de remboursement conformément au référentiel comptable applicable. Dans la préparation des états financiers ou des demandes de remboursement, l’organisme audité doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue ni déterminable au moment d’achever les états.

**Responsabilités  
de la vérificatrice  
générale du  
Nouveau-  
Brunswick**

**7.44** Notre bureau est chargé de l’audit des états financiers ou des demandes de remboursement mentionnés aux paragraphes 7.2 et 7.3. Un audit fournit l’assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers ou les demandes de remboursement sont exempts d’anomalies significatives ou qu’ils sont conformes à l’entente pertinente. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d’éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.